

Profil de baignade de la base de loisirs du plan d'eau de VILLENEUVE

Date d'élaboration : Septembre 2012

Date de la dernière mise à jour : -

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : PLAN D'EAU DE VILLENEUVE

Commune : SAINT-BONNET-LE-CHATEAU et LA TOURETTE

Département : LOIRE (42)

Région : RHONE ALPES

Personne responsable de l'eau de baignade :

Président du SIVOM

Période d'ouverture : Pendant la surveillance

Période de surveillance : du 01/07 au 31/08

Heures de surveillance : de 13h à 18h

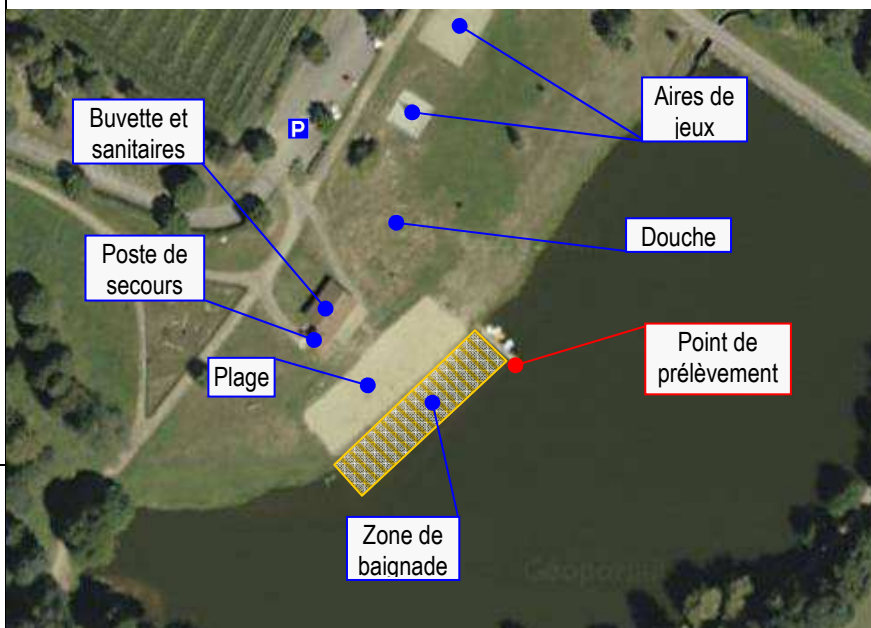
Fréquentation moyenne journalière pendant la saison balnéaire :

10 - 20 personnes



Animaux domestiques interdits sur la plage

Vue aérienne de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années :

Année	2008	2009	2010	2011
Classement (Ancienne directive) (1)	C	B	C	B
Classement (Nouvelle directive) (2)				Satisfaisante

(1) : Directive 76/160/CEE

(2) : Directive 2006/7/CE

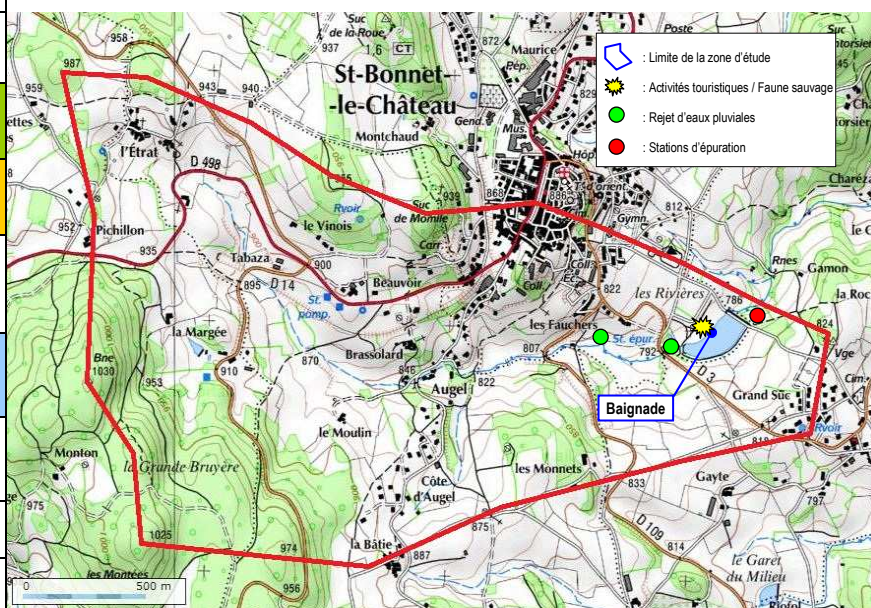
A : Eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne

C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité

Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années

Date	Type de Pollution	Origine de la Pollution	Interdiction de la baignade
Saison 2011	Microbiologique	Déversoir d'orage	Episodiquement
Saison 2010	Microbiologique	Déversoir d'orage	Episodiquement

Carte de la zone d'étude



Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact(s)	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alertes	Procédures	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Assainissement collectif	Fort	Proche	-	Alerte donnée par le suivi du déversoir d'orage	Poursuivre le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement collectif	Modification du réseau de St Bonnet le Château
Pollution interhumaine	Faible	Immédiate	Fréquentation de la zone de baignade (seuil : 62)	Alerte donnée par le personnel de surveillance	Surveillance de la fréquentation de la zone de baignade	Ajout d'une douche / Mise en valeur des douches
Faune sauvage	Faible	Proche à immédiate	-	-	Interdiction de nourrir les canards à proximité de la zone de baignade. Mesures d'éloignement en cas de regroupement important	-
Faune domestique	Faible	Proche à immédiate	-	-	Respect de l'interdiction accès à la plage pour les animaux domestiques. Nettoyage quotidien de la plage et de ses abords.	-
Activités agricoles	Fort	Proche	-	-	Respect des consignes d'épandage Mise en place de « bonnes pratiques » agricoles	Sensibiliser les exploitants aux abords de la baignade quant à leur impact sur la baignade Mise en place de « bonnes pratiques »
Pollution accidentelle	Faible	Proche	-	Alerte donnée par la gendarmerie ou la mairie	-	Limiter / interdire la baignade si la pollution est avérée
Activités base de loisirs	Négligeable	Immédiate	-	-	Surveillance de la zone de baignade et de ses abords	-
Assainissement non collectif	Négligeable	Proche et éloignée	-	-	Poursuivre le contrôle et l'incitation des propriétaires à réhabiliter leur dispositif d'assainissement non collectif	-